

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires  
Service Environnement**

Yzeure, le 25 septembre 2019

Bureau : Environnement et territoire

Affaire suivie par : Nathalie BROSSE  
Tél : 04 70 48 77 79  
[nathalie.brosse@allier.gouv.fr](mailto:nathalie.brosse@allier.gouv.fr)

Motifs de la décision

Aucune remarque n'ayant été formulée suite à la consultation du public, effectuée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral autorisant la Société EUROFINS Hydrobiologie à réaliser des opérations de capture de poissons à des fins scientifiques sur deux cours d'eau du département de l'Allier, ce dernier peut être signé en l'état.

Le Chef du Service Environnement,



Francis PRUVOT.



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires  
Service Environnement**

Yzeure, le 25 septembre 2019

Bureau : Environnement et territoire

Affaire suivie par : Nathalie BROSSE  
Tél : 04 70 48 77 79  
[nathalie.brosse@allier.gouv.fr](mailto:nathalie.brosse@allier.gouv.fr)

### Synthèse des observations du public

La consultation du public, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral autorisant la Société EUROFINS Hydrobiologie à réaliser des opérations de capture de poissons à des fins scientifiques sur deux cours d'eau du département de l'Allier, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le Chef du Service Environnement,

Francis PRUVOT.